

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 8 juin 2015

- en exercice : 39
- présents : 32
- excusés : 06

- **Présents** : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol POULEN, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Samir SOUADJI, Madame Nathalie SOUTINHO.

- **Excusés** : Monsieur Amadou CISSE, Madame Pauline GRAVELLE, Monsieur Emmanuel NAUD, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Madame Emilie BACONNIER.

L'an deux mille quinze, le huit juin à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 2 juin 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Mathieu MONTES a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Délégations du conseil municipal au maire - Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - Modification de la délibération du conseil municipal n° 2014-93 du 7 avril 2014

ARTICLE 1.

MODIFIE l'article 1^{er} alinéa 14 de la délibération susvisée du Conseil municipal n° 2014-93 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

« D'autoriser monsieur le maire à exercer, au nom de la commune de Tremblay-en-France et sur tout le territoire communal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et d'autoriser monsieur le maire à déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit Etablissement. ».

ARTICLE 2.

MODIFIE l'article 1^{er} alinéa 20 de la délibération susvisée du Conseil municipal n° 2014-93 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

« D'autoriser monsieur le maire à exercer, au nom de la commune de Tremblay-en-France et sur tout le territoire communal, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code et d'autoriser monsieur le maire à déléguer l'exercice dudit droit de préemption au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de l'aliénation à titre onéreux d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit Etablissement. ».

ARTICLE 3.

PRECISE que les autres dispositions de ladite délibération du Conseil municipal n°2014-93 du 7 avril 2014 susvisée, non modifiées par la présente, demeurent en vigueur.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance : Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Mathieu MONTES

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du **08/06/2015**.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur adjoint des services,
Hacène TIGHREMT.**